

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Février 1875.

Chronique générale.

L'Assemblée veut, à ce qu'il paraît, se donner le temps de la réflexion, avant d'aborder la 3^e délibération sur les lois constitutionnelles et de consacrer l'établissement définitif de la République.

MM. Thiers, Dufaure et Casimir Périer, qui dirigent toute cette campagne parlementaire, sont décidés à employer tous les moyens pour conserver l'appui de toutes les gauches. Quand le but aura été atteint, la République constituée, le pouvoir livré au centre gauche, les dernières recrues du centre conquises à la République, alors les vainqueurs du 30 janvier et du 2 février s'imaginent pouvoir se passer de l'extrême gauche. C'est là, depuis 80 ans, le raisonnement de tous ceux qui, arrivés par la révolution, se sont imaginé qu'ils réussiraient, après avoir escaladé le pouvoir, à tirer l'échelle et à empêcher l'avènement de toute autre couche révolutionnaire. L'expérience prouve que ce procédé a toujours été impuissant et n'a servi qu'à favoriser de nouvelles révolutions. Nous aurons encore certainement le même spectacle.

Les gauches n'ont donné leur concours au centre gauche qu'à des conditions qui devront être exécutées, sinon l'appui donné sera retiré et le centre gauche succombera.

La seconde délibération sur le projet de création d'un sénat étant renvoyée au 11 février exigera plusieurs jours. La troisième et dernière délibération ne pourrait donc avoir lieu que dans les derniers jours du mois ; c'est seulement après ce vote définitif qu'il pourra être procédé à la 3^e lecture des lois constitutionnelles dont l'adoption est subordonnée à la création de la 2^e chambre. Si les gauches veulent profiter de leur victoire de

ces derniers jours, elles seront bien obligées de faire une nouvelle violence à tous leurs principes en votant le sénat, même non élu par le suffrage universel ; sinon, sans sénat, pas de lois constitutionnelles, et partant pas de République. Les gauches voteront donc le sénat et fourniront des sénateurs, qui auront le titre de républicains, en attendant qu'ils acceptent celui d'impérialistes, comme sous Napoléon I^{er}.

Une position qui va devenir bien embarrassante, c'est celle du maréchal de Mac-Mahon, car il avait été très-positivement élu contre la République... Va-t-il accepter d'être Président d'une République définitive pour laquelle la nouvelle majorité a pris soin d'effacer le mot de *maréchal* destiné à bien indiquer la confiance toute personnelle dans le chef du pouvoir exécutif élu le 24 mai 1873 ?

Dans les couloirs de l'Assemblée, on assure qu'il y aura une majorité pour l'article additionnel que plusieurs députés se proposent de présenter dans le but de faire décider qu'aucun prince appartenant à une famille régnante ne pourra être appelé à la présidence de la République. Cet article est évidemment dirigé contre les membres de la famille Bonaparte et contre les princes d'Orléans, notamment le duc d'Aumale.

On ne pense pas, au contraire, qu'il y ait une majorité pour l'amendement destiné à empêcher tout membre actuel de l'Assemblée d'être nommé au Sénat.

**

LA CONSTITUTION WALLON.

Voici le texte complet de la constitution qui vient d'être votée en seconde lecture par l'Assemblée :

« Art. 1^{er}. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

» La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

» Le Sénat se compose de membres dont l'origine sera déterminée par une loi spéciale.

» Art. 2. Le Président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

» Il est nommé pour sept ans, il est rééligible.

» Art. 3. Il peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

» En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

» Art. 4. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale, et individuellement de leurs actes personnels.

» Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

» Art. 5. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

» Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

» Art. 6. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu à réviser les lois constitutionnelles.

» Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

» Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles en tout ou en partie devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

» Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

» Art. 7. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Disposition transitoire.

» La loi actuelle ne sera promulguée que lorsque la loi du Sénat sera votée. »

**

On attribue à M. Buffet les paroles suivantes qu'il aurait prononcées en descendant de la tribune après le vote de l'amendement Wallon :

« Voilà le ministère en germe de Broglie détruit. Le maréchal n'a plus qu'à faire appeler M. Dufaure. »

Si M. Dufaure est appelé à former un ministère, son intention est de lui donner une nuance très-moderée.

Il serait disposé à faire des propositions à MM. Wallon et Laboulaye, etc.

M. Casimir Périer, lui-même, lui semble trop avancé.

M. Dufaure pourrait compter sur l'appui de toutes les gauches.

**

La commission d'enquête sur l'élection du département de la Nièvre s'est réunie de nouveau.

M. de Bourgoing a été introduit. Il a confirmé ses précédentes déclarations et a affirmé, sous la foi du serment, que, contrairement à ce qu'on avait voulu établir, il avait obtenu des encouragements du maréchal de Mac-Mahon lorsqu'il lui a fait part de son intention de se présenter aux suffrages des électeurs de la Nièvre.

La commission a ensuite entendu la déposition de M. Leurent, membre de l'Assemblée nationale.

M. Leurent a déclaré que, faisant une saison de bains à Archange, il a entendu les habitants affirmer et répéter sur tous les tons que jamais M. de Bourgoing n'aurait été élu, s'ils n'avaient pas été persuadés qu'il se présentait sous le couvert du maréchal.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CARNAVAL

L'origine et l'histoire du carnaval ont été racontées trop de fois pour que nous revenions sur ce sujet. Il nous a paru plus intéressant de retracer succinctement les usages des différents pays à cette époque de l'année.

Disons d'abord quelques mots des mascarades. Ce sont les Romains qui, les premiers, ont inventé ces cortèges grotesques appelés mascarades. C'était surtout au retour de la belle saison que, revêtus de costumes bizarres, ils se livraient à ces amusements.

Dans la suite, plusieurs évêques voulurent les interdire, ne pouvant pas admettre que « des chrétiens s'assimilent à un vil bétail et à prendre la forme de démons ; » mais ces défenses restèrent sans effet ; cependant, certains déguisements étaient formellement interdits.

Dans un capitulaire du huitième siècle, nous trouvons un édit défendant « de se déguiser en veau, en cerf, en ours et en chèvre. »

Au temps de la chevalerie, les écuyers, les pages et même les chevaliers se déguisaient pour intriguer.

Au seizième siècle, le grand prieur de Paris se déguisa en femme égyptienne.

Mais c'est sous la Régence que les mascarades furent les plus brillantes. Interrompues par la Révolution, elles reprirent avec le Directoire. Aujourd'hui, cet usage tombe de plus en plus en désuétude.

**

L'Italie est le seul pays qui ait gardé intactes les vieilles traditions du carnaval, *carne vale*, qui veut dire : adieu à la chair.

Pendant ces fêtes, les rues sont pavoisées et les plus illustres personnages ne dédaignent pas de se déguiser et de se mêler aux portefaix. Lorsque les chars brillants des premiers rencontrent l'humble fiacre des seconds, on s'arrête de part et d'autre, et on se livre à un combat tout pacifique qui consiste à se jeter des *confetti* ou des fleurs.

A Rome, le carnaval dure onze jours, mais les folies des rues n'ont lieu que pendant huit jours, car dans la Ville Éternelle, le vendredi et les deux dimanches, il est défendu aux masques de paraître sur la voie publique.

Chaque jour, le commencement de la fête est annoncé à midi et demi par un coup de canon

et la cloche du Capitole. A ce signal une population folâtre et costumée se répand dans le Corso et les places, et se livre à des lazzis, des cris, des gambades où la licence perd tous ses droits.

**

Chez les Slaves, on procède, pendant le carnaval, à la promenade solennelle d'un ours apocryphe.

Cette mascarade, plus ou moins nombreuse, selon les localités, s'arrête devant chaque maison pour faire une collecte. Il est rare qu'en même temps de la remise d'un don en argent ou en nature, on n'offre pas aux conducteurs de l'ours quelques rasades, de manière que ceux-ci, passant et dépassant même tous les degrés de la gaité, sont généralement remplacés plusieurs fois.

L'usage exige également que les gens du cortège fassent danser toutes les femmes et les fillettes de la maison : les vieilles comme les jeunes, sans exception.

**

En Bohême, lorsqu'un mariage a lieu pendant les fêtes du carnaval, on exécute solennellement un coq.

La pauvre bête est engraisée trois semaines à l'avance. Au jour fixé, on lui fait un procès en règle, avec un accusateur, des témoins, un juge.

Le plus curieux, c'est que, pour cette cérémonie, le coupable — le coq ! — est revêtu d'un capuchon rouge, d'une cape grise et de culottes.

Après la sentence, qui le condamne toujours à mort, on conduit le coq, au milieu d'un brillant cortège, sur la place du marché, et là, le bourreau lui tranche la tête.

Avant l'exécution, tous les assistants passent devant le coq et lui demandent pardon.

On ramène le coq décapité à la maison nuptiale, et il figure le soir sur la table.

**

Dans plusieurs villes de l'Allemagne, on enterre, le mercredi matin, un mannequin étrangement accoutré qui représente Bacchus.

L'origine de cette cérémonie vient d'une ancienne fête germanique qu'on célébrait à l'occasion du passage d'une saison dans une autre.

**

En Angleterre, le carnaval n'existe pour ainsi dire pas. Quelques fêtes privées et qui passent inaperçues, voilà tout.

En Russie, la mascarade est inconnue ; à l'occasion du carnaval, il s'organise une espèce de foire où pullulent les montreurs de bêtes, ainsi que les fameuses montagnes russes.

Le préfet du département de l'Oise a ensuite été introduit.

Sa déposition n'a pas été très-explicite. Il a déclaré que sa position administrative le mettait tous les jours en rapport avec des personnes influentes du parti bonapartiste, et qu'il avait des personnalités à ménager.

Il n'a pourtant pas pu nier que le parti bonapartiste ne se livrait à une active propagande, et que des sommes importantes n'eussent été distribuées.

La commission s'est ensuite occupée d'un document important, qui consiste en une lettre de l'ancien préfet du département de l'Oise à un commandant de gendarmerie dont on connaît le nom.

Le rapport de M. Savary sera prochainement déposé, mais il est probable que ce sera seulement dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Les journaux républicains remarquent à l'envi que la Bourse a monté d'un franc depuis le vote, en seconde lecture, de la loi constitutionnelle.

Pourquoi n'entrent-ils pas dans les détails de tous ces mouvements de la Bourse ?

C'est que la Bourse a baissé le jour de l'adoption du premier amendement Wallon, qui organisait la République.

Et que la hausse n'a fait explosion « d'une manière fantastique, » comme le dit certaine correspondance républicaine, que le jour où l'Assemblée nationale a voté, à une forte majorité, le droit de révision.

Les écus sont si intelligents !

La nomination de la commission relative à la réforme judiciaire en Egypte a donné lieu à des débats très-animés.

Voici les choix qui ont été faits.

1^{er} bureau, M. Humbert, qui est contre le projet.

2^e bureau, M. Rouvier, contre.

3^e bureau, M. le comte Durfort de Civrac, contre.

4^e bureau, M. le marquis de Plœuc, contre.

5^e bureau, M. Tirard, favorable au projet.

6^e bureau, M. Ducarre, favorable au projet.

7^e bureau, M. l'amiral La Roncière le Noury, favorable au projet.

8^e bureau, M. Amédée Lefèvre-Pontalis, contre.

9^e bureau, M. Jules Ferry, favorable au projet, mais avec des réserves.

10^e bureau, M. Gambetta, contre.

11^e bureau, M. Claude, contre.

12^e bureau, M. Ernoul, contre.

13^e bureau, M. Waddington, favorable.

14^e bureau, M. de Marcère, favorable.

15^e bureau, M. Keller, contre.

En résumé, la commission se compose donc de neuf membres opposés à la convention et de six membres qui lui sont favorables. Si, comme il est probable, cette proportion se maintient lorsque la question

sera portée devant l'Assemblée, la situation de M. le duc Decazes pourrait devenir difficile.

On a beaucoup remarqué l'abstention de M. Batbie, président de la commission constitutionnelle, dans les derniers scrutins ; on s'est même étonné qu'il n'ait pas pris la parole à la tribune, au nom de la commission, et qu'il se soit fait remplacer par M. Paris.

On assure que M. Batbie, près de prendre une nouvelle attitude dans l'Assemblée, n'a pas voulu se compromettre.

Le centre gauche est toujours décidé à demander un vote d'ensemble sur le projet d'organisation des pouvoirs publics et sur le projet d'organisation du Sénat.

Le ministre de la guerre s'est rendu à la commission du budget, à laquelle il a donné les renseignements qui lui ont été demandés au sujet des dépenses devant résulter de l'adoption de la loi sur les cadres, telle que celle-ci a été votée en deuxième lecture.

Le *Journal officiel* a publié la nomination de M. Marinoni, constructeur, au grade de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Cette distinction est la récompense juste et méritée de longues années de travail et d'importants services rendus par M. Marinoni à l'imprimerie à laquelle il a fait faire de notables progrès par les perfectionnements qu'il a introduits dans la construction des machines typographiques. M. Marinoni a livré aujourd'hui près de quatre mille machines qui fonctionnent dans le monde entier.

On s'occupe, au ministère de l'intérieur, dit la *Chasse illustrée*, de l'embrigadement des gardes champêtres, établi sur les mêmes bases que celui des gardes forestiers, recrutés parmi les anciens militaires, et dont le service est excellent.

La Société des agriculteurs de France a déjà présenté une proposition sur l'organisation des gardes champêtres.

LA PRUSSE EST EN JOIE !

Les républicains doivent être contents, car leur joie est partagée à un égal degré par les Prussiens. Voici, en effet, ce que nous lisons dans la *Gazette de Francfort* :

« La République française est faite, mais elle n'est pas encore un organisme complet. Une fois la République déclarée, il s'agira de la fortifier et de la consolider, ce qui ne sera pas une mince tâche. En attendant, nous ne pouvons que SALUER AVEC JOIE la décision prise par l'Assemblée nationale française. »

La mort de l'empereur de Chine a été proclamée officiellement. On annonce que l'impératrice s'est suicidée à la suite de la mort de l'empereur. Le nouvel empereur est âgé de 3 ans. L'impératrice mère est nommée régente.

LA LIBERTÉ DE L'IMPRIMERIE.

Le gouvernement du 4 Septembre a rendu, le 10 septembre 1870, quelques jours seulement avant l'investissement de Paris par les armées prussiennes, c'est-à-dire au moment où ce gouvernement devait exclusivement s'occuper de la défense nationale, puisque c'était le titre qu'il s'était donné, un décret qui n'avait aucun rapport avec la défense du sol français.

Ce décret est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Les professions d'imprimeur et de libraire sont libres.

» Art. 2. — Toute personne qui voudra exercer l'une ou l'autre de ces professions sera tenue à une simple déclaration faite au ministère de l'intérieur.

» Art. 3. — Toute publication portera le nom de l'imprimeur.

» Art. 4. — Il sera statué ultérieurement sur les conséquences du présent décret à l'égard des titulaires de brevets. »

Il convient d'abord d'examiner quelle était la situation de l'imprimerie en France au moment où ce décret a été rendu.

Une loi du 11 mai 1868, faite dans le but de concilier le principe de la liberté de la presse et les droits des possesseurs de brevets d'imprimeur stipulait que :

Tout propriétaire ou gérant d'un journal était autorisé à imprimer lui-même son propre journal.

Cette loi de 1868 était sage et libérale ; elle protégeait les droits des imprimeurs brevetés, droits acquis à titre onéreux et souvent chèrement achetés ; elle donnait une juste satisfaction à la liberté de la presse, puisqu'elle accordait le droit à chacun d'imprimer lui-même son journal, d'y exposer son opinion, etc., etc.

C'était, ce semble, tout ce qu'on pouvait désirer.

On se demande alors dans quel but le décret du 10 septembre 1870 est venu porter une atteinte grave aux droits anciens, légaux et respectables des imprimeurs brevetés.

La réponse est facile.

Presque tous les journaux s'imprimant dans des imprimeries créées à cet effet ne parvenaient point à couvrir leurs frais avec le produit de leurs abonnements, et, après une existence plus ou moins longue, étaient obligés de cesser leur publication, faute de lecteurs.

Nous en avons eu de nombreux exemples dans la Seine-Inférieure.

Ces journaux, qui ne faisaient point leurs frais, étaient dans la nuance du gouvernement du 4 Septembre.

Ce gouvernement, en ami reconnaissant, a voulu être utile à ses soutiens ; il a jugé, dans sa sagesse égoïste, que le plus sûr

moyen d'assurer la vie des journaux à sa dévotion, était de leur permettre de combler le déficit de leur publication par le profit qu'ils retireraient dans le commerce de l'imprimerie.

Le décret du 10 septembre n'a pas été rendu dans un autre but ; il a été une véritable spoliation des imprimeurs qui avaient payé à l'Etat le droit d'être imprimeurs.

Le gouvernement du 4 Septembre a si bien senti qu'il commettait, dans son intérêt personnel, une spoliation à l'égard des imprimeurs brevetés, qu'il a ajouté à son décret ce quatrième et dernier article :

Il sera statué ultérieurement sur les conséquences du présent décret à l'égard des titulaires de brevets.

Depuis bientôt cinq ans, il n'a encore été rien statué à cet égard.

Pas un seul des députés, signataires du décret du 10 septembre, n'a demandé qu'il soit enfin statué sur les conséquences de leur œuvre commune.

Et depuis ce moment les imprimeurs brevetés sont lésés dans leurs intérêts.

Des imprimeries se sont fondées à côté d'eux ; leurs propriétaires, qui ne sont point brevetés, exercent gratis un droit que les anciens imprimeurs ont payé, et ils font une concurrence acharnée aux titulaires de brevets.

A Dieppe, par exemple, où il existait quatre brevets d'imprimeur, nombre plus que suffisant pour les besoins de la ville, il y a aujourd'hui trois imprimeries de plus.

Nous ne voulons point entrer dans le détail des funestes conséquences que le décret du 10 septembre a eues pour une foule d'imprimeurs qui avaient consacré toute leur fortune à l'achat d'un brevet garanti par l'Etat.

Ces industriels se sont vus dépouillés complètement par le bon plaisir d'un gouvernement de surprise, qui n'avait reçu de personne le droit d'agir ainsi.

Les dictateurs du 4 Septembre ont fait preuve, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, d'une précipitation que rien ne justifiait. Avant de prendre une pareille décision, ils auraient dû s'assurer des moyens d'indemniser ceux qu'ils déposaient si légèrement et si injustement.

Ils ne s'en sont point inquiétés ; ils ont d'abord fait le mal, et ils ont dit qu'on verrait plus tard comment on pourrait le réparer.

Les familles spoliées par le décret du 10 septembre sont nombreuses ; la propriété qu'elles avaient payée fort cher a été détruite, anéantie d'un trait de plume.

N'ont-elles pas le droit de demander une indemnité ?

Si le gouvernement leur avait exproprié un immeuble quelconque pour cause d'utilité publique, il aurait trouvé tout naturel de payer le prix de la valeur de cet immeuble ; or, le brevet représentait pour les imprimeurs une propriété tout aussi sacrée que peut l'être une maison ou un champ, et lorsqu'on les exproprie de leur brevet, ils doivent être remboursés ; cela est de toute équité.

Les imprimeurs brevetés ont pour eux un

En Algérie, les Arabes éprouvent beaucoup de goût pour se déguiser. Rien de plus curieux que de voir leur visage noir ou bistré avec un costume carnavalesque.

Le carnaval est également mort en Belgique. Il n'y a guère que la petite ville de Binche qui ait conservé ses anciens usages.

Le mardi-gras de chaque année, plus de dix mille personnes se réunissent sur la place de l'Hôtel-de-Ville et se livrent à toute sorte d'excentricités. Chacun est masqué et porteur de balais et d'oranges : les balais servent à faire la chasse à tout individu qui ne serait pas déguisé ; les oranges sillonnent les airs et servent à casser tous les carreaux visibles ; c'est là un vieil usage, aussi garni-on les fenêtres pour ce jour-là avec des treillages en fer.

Le costume traditionnel de cette mascarade est celui des Gilles ; mais ce costume est porté par les plus notables de la ville, car la dépense moyenne par individu est de 400 fr. Les chapeaux seuls, garnis de dentelles, reviennent à 90 francs ; les sabots à 25 francs.

Ces Gilles se réunissent par groupe de vingt à trente et accompagnés d'un orchestre ; ils parcourent les rues, sautant et gambadant.

La ville de Sens a une manière particulière de célébrer le carnaval. Les hommes, les femmes et les enfants se munissent d'un tambour sur lequel on frappe le plus fort possible. On peut penser quel charivari cela doit faire.

Ce tambour a une tradition.

Sous Charles Martel, la ville de Sens fut bloquée à l'improviste pendant la nuit par les Sarrasins : les habitants, qui dormaient profondément, allaient être mis à mort lorsqu'une jeune fille, éveillée on ne sait pour quelle cause, s'aperçut du danger. Elle s'empara d'un tambour et parcourut les rues de la ville. Les habitants coururent aux armes et repoussèrent l'ennemi.

Depuis cette époque, le tambour est en grande vénération à Sens, et c'est au carnaval qu'on célèbre cet événement.

Il ne faudrait pas croire que le Céleste-Empire n'a pas, lui aussi, son bœuf gras. Il célèbre, comme nous, chaque année, le vénérable Ta-Tchun, qui est le nom de cet heureux bœuf.

Le plus intéressant dans la cérémonie chinoise est assurément la confection du bœuf... qui est en carton. Cette solennité, qui a pour but d'appeler les faveurs des dieux sur les récoltes à venir, est très-importante pour les agriculteurs chinois, qui attachent à chaque partie de l'animal un augure

plus ou moins favorable pour la saison prochaine.

Ainsi, les cornes du bœuf sont le symbole de l'abondance du coton ; la tête, celui des haricots ; le ventre, le blé ; les jambes, le riz ; la queue, le millet... Chacune de ces parties est peinte divinement. Sur ce bœuf, on place un génie également en carton. Ce génie s'appelle Tchun-Nicouton.

Ce bœuf costumé est conduit par un nombreux cortège au cimetière, devant le tombeau de Confucius, le célèbre philosophe chinois.

Après une cérémonie religieuse trop longue pour être racontée, le bœuf est conduit sur une place publique et brûlé au milieu des cris de joie des habitants.

Quant au carême, — que l'on écrivait autrefois quaresme — il commence, comme l'on sait, le mercredi des Cendres pour finir le jour de Pâques.

Aujourd'hui, le carême est mal observé. Il y a une grande différence avec les premiers chrétiens, qui ne faisaient qu'un seul repas par jour, composé le plus souvent que de racines.

Que dirait-on aujourd'hui si on mettait en pratique une loi de Charlemagne disant que tout individu faisant gras le carême serait mis à mort.

Néron, pour faire observer le jeûne, faisait mettre des gardes dans les marchés et envoyait des commissaires visiter les maisons particulières.

Un capitulaire de Philippe le Bel dit que les jours de jeûne on ne pouvait prendre que deux portages aux harengs et deux mets, pourvu toutefois qu'il n'y ait « ni gausserie, simulation de charnage et autres objets défendus. »

Scène de mœurs à mettre en fable : Dans une auberge, un chien a pris le beau milieu du foyer et s'y prélassait amoureusement.

Quatre voyageurs se sont assis autour de la cheminée.

Survient le patron.

— Joli chien !... Il est à vous, monsieur, dit-il au premier.

— Non, monsieur.

— Admirable bête !... Sans doute il vous appartient ? demande-t-il au second.

— Non.

— La tête est superbe !... Monsieur doit l'avoir payé cher ? fait-il au troisième.

— Il n'est pas à moi.

— Splendide animal !... dit l'aubergiste en se tournant avec admiration vers le quatrième voyageur, vous devez y tenir joliment ?

— Ce chien ne m'appartient pas.

— Comment ! s'écrie tout-à-coup le panégyriste stupéfait.

Et, lançant à l'infortuné chien un rude coup de pied :

— Veux tu te sauver, sale bête !

Combien de choses n'ont de valeur que parce que leur propriétaire est connu !

précédent, s'il était besoin d'un précédent dans une cause si juste et si digne d'intérêt.

Lorsque, dans les dernières années du deuxième empire, on a rendu libre la charge de courtier de commerce, on a indemnisé les anciens titulaires.

C'était justice.

Les imprimeurs brevetés ont droit à la même justice, et il est urgent qu'on prenne à leur égard une prompt détermination.

Ils peuvent dire au gouvernement de la République :

« Nous exerçons une industrie en faveur d'un droit que nous vous avons acheté. »
« Il vous a plu d'anéantir notre droit au profit d'individus qui l'exercent aujourd'hui gratuitement ; c'est une mesure qui a pour nous l'effet d'une spoliation ; c'est une injustice, car vous donnez à tout le monde ce que vous nous avez vendu, à nous. »

En toute équité, une indemnité est due aux imprimeurs brevetés.

Ils ne la réclament pas, parce qu'ils sont pleins de patriotisme et qu'ils connaissent combien sont lourdes les charges du budget national ; — ils ne réclament rien pour le préjudice énorme qui leur a été causé depuis près de cinq ans, attendant toujours qu'il soit statué sur les conséquences du décret.

Ce qu'ils demandent, c'est que le décret du 10 septembre 1870, qui n'avait aucune raison d'être, soit abrogé, et qu'on revienne purement et simplement à la loi de 1868 qui sauvegardait tous les intérêts.

Mais les nouveaux imprimeurs, qui exercent sans brevet, quel sera leur sort si les choses sont remises dans l'état où elles étaient avant le décret du 10 septembre ?

Il nous semble qu'il serait beaucoup plus facile de les indemniser du préjudice que pourrait leur causer le rapport du décret précité, que de laisser les choses en l'état actuel et indemniser les anciens imprimeurs.

Ces derniers sont, en effet, beaucoup plus nombreux que les premiers, et naturellement les indemnités qui leur sont dues sont plus considérables.

Nous émettons cette idée, que nous croyons pratique, sans la développer plus longuement.

Nous appelons l'attention de nos députés à l'Assemblée nationale sur une question aussi importante que celle qui nous occupe, et les prions instamment de la faire résoudre le plus promptement possible.

(Vigie de Dieppe.) EM. DELEVOYE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Bodin, ému de notre article du 3 février, nous fait demander des rectifications au sujet de cet article.

Nous n'éprouvons aucune difficulté à expliquer notre pensée et à fournir les explications que nous trouvons convenables.

Tout d'abord, nous reconnaissons que M. Lecoy ne succède pas à l'administration de M. Bodin, laquelle a cessé (comme maire) au mois de mars 1874. M. Bodin n'était plus, depuis cette époque, que 3^e délégué. Mais notre population savait parfaitement que M. Bodin s'occupait cependant toujours tout particulièrement des affaires municipales, par suite des absences fréquentes de MM. Bury et Abellard.

En constatant que l'entente entre tous les citoyens de notre ville fait défaut depuis quelques années, nous n'avons pas entendu faire remonter la responsabilité de ce fait à M. Bodin seul ou à son administration : les circonstances politiques ont bien pu y contribuer.

Les tiraillements et les difficultés dont nous avons parlé, et qui ont également ému M. Bodin, font allusion à diverses propositions de l'administration qui vient de finir, lesquelles propositions ont apporté, au point de vue de bon nombre de nos concitoyens, des changements trop sensibles dans divers services de la ville et dont nous avons successivement entretenu nos lecteurs.

Nous protestons contre toute intention d'attaque personnelle contre l'honorabilité et la probité de M. Bodin qui ne fait doute pour personne.

Quand nous avons demandé des explications sur les recettes exceptionnelles qui ont été faites pendant sa gestion, nous n'avons pas voulu dire, ni insinuer que ces recettes n'avaient pas reçu leur emploi voté par le Conseil, encore moins qu'elles avaient été dis-

simulées ; mais connaissant ces recettes exceptionnelles et les rapprochant de la création de nouveaux impôts, nous avons cru que bien des personnes ne comprendraient pas la nécessité de ces nouveaux impôts, devant une situation financière qui devait pouvoir suffire à tous les besoins, et nous demandions quel a été l'emploi de ces recettes, d'autant mieux que le Conseil avait voté la publicité de ses séances et fait publier lui-même ses premières délibérations. Nous réclamons cette publicité pour que les contribuables soient éclairés.

Quant à la question du Bureau de bienfaisance, nous maintenons l'expression de notre désir de la voir vidée le plus promptement possible.

Un établissement de facteur bottier fonctionne depuis le 1^{er} de ce mois au chef-lieu de la commune de VARENNES-SOUS-MONTSOREAU.

Cet établissement de poste, qui ne dessert que la commune de Varennes-sous-Montsoreau, reçoit deux fois par jour des correspondances de Saumur et d'Angers.

On lit dans le *Courrier de Saumur* :

« Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier son jugement dans la nouvelle affaire imputée au *Courrier de Saumur*. Poursuivi pour délit de fausse nouvelle, M. E. Roland, comme imprimeur et propriétaire du journal, a été condamné à 200 fr. d'amende et aux frais. »

« C'est la cinquième condamnation qui atteint, depuis un an, le *Courrier* et son imprimeur. »

Mardi dernier, vers cinq heures du matin, les époux B..., de Saint-Laurent-des-Autels, arrondissement de Cholet, venaient à peine de sortir des douceurs d'un long et paisible sommeil, quand, soudain, une vitre vole en éclats, et, ô surprise ! ô terreur ! une forme fantastique apparaît au beau milieu de l'appartement.

Le fantôme monte sur les tables, grimpe sur les meubles, renverse verres et bouteilles, culbute les chaises, s'élançant d'un lit sur l'autre, réveille en sursaut trois petites filles qui jette des cris épouvantables.

Pour comble de malheur, la lumière s'éteint, et le vacarme continue d'une manière encore plus effrayante.

Les époux B..., surpris si inopinément par cette étrange apparition, perdent complètement la tête.

Est-ce le diable en personne qui vient les visiter ? Les cornes qu'on a cru apercevoir le donneraient presque à penser. Cependant, d'un pas agile, le fantôme gagne l'escalier, le monte rapidement jusqu'au haut, mais, ne trouvant point d'issue, redescend aussitôt pour recommencer le même sabbat.

B..., revenu de sa première émotion et aidé de deux ouvriers de carrière qui logent dans sa maison, parvient enfin à se saisir du monstre, et, lui serrant fortement le cou, l'étrangle.

La lumière est rallumée. Or, c'était tout simplement un chevreuil sorti sans doute par mégarde de la forêt de M. le baron Bertrand Geslin, et qui, poursuivi par un chien, était ainsi entré avec effraction, à cette heure indue, dans le domicile des époux B...

M^{lle} Nilsson donnera un concert à Angers, au Grand-Théâtre, le mercredi 3 mars prochain.

Places depuis 15 fr. jusqu'à 2 fr.

Théâtre de Saumur.

Le *Demi-Monde*, repris avec tant d'éclat à la Comédie-Française, et que M. Emile Marek a déjà donné trois fois à Angers avec le plus grand succès, a été joué sur notre scène, lundi dernier, en présence d'un très-petit nombre de spectateurs. Le public saumurois a manqué à une belle occasion de voir une œuvre célèbre supérieurement interprétée. En effet, les principaux rôles ont été tenus de manière à faire croire que l'on avait devant soi les premiers acteurs du Théâtre-Français. Avec quelle distinction, quel naturel M. Marek a joué le rôle d'Olivier de Jalin ! M. Chavannes, qui s'était déjà montré si parfait comédien, à côté de M^{lle} Favart, il y a trois mois, a également fort bien rendu le caractère de Raymond de Nanjac. M^{me} Hems a fait preuve d'un talent hors ligne ; on ne nous avait point trompé en disant que le rôle de Suzanne d'Ange était obtenu avec une salle mieux garnie ! Comme toujours, M^{me} Gaugiran a été charmante, et M. Hems, M. Clausel, M^{mes} Hamilton et Grisar ont concouru à l'excellente

interprétation de la pièce de M. Alexandre Dumas fils.

Demain, par extraordinaire, à l'occasion du dimanche gras, la troupe d'opéra du Grand-Théâtre d'Angers viendra nous offrir une charmante soirée, bien digne de fixer l'attention du public. Le spectacle sera composé de l'œuvre délicieuse de Donizetti, *Don Pasquale*, opéra bouffe en 4 actes, poème de Ruffini, traduction de MM. Alphonse-Royer et Gustave Vaez, auteurs des paroles de *Lucie* et de la *Favorite*.

Cette brillante partition, composée d'abord pour le Théâtre-Italien, fut exécutée, pour la première fois, le 3 janvier 1843, par M^{me} Grisi, Lablache, Mario et Tamburini. L'ouvrage, traduit en français, a été repris, en 1864, au Théâtre-Lyrique, avec Ismaël, Gilland, Troy et M^{lle} de Maësen.

L'action se passe à Rome, sous le règne de Louis XV : le premier acte chez le docteur, les suivants chez Don Pasquale.

L'œuvre de Donizetti, donnée plusieurs fois déjà sur notre scène, a toujours attiré la foule et obtenu beaucoup de succès. Espérons qu'il en sera de même demain soir, d'autant plus qu'aucune autre fête n'aura lieu ici à l'occasion du carnaval, et que nous n'avons pas eu de spectacle le dimanche depuis l'époque des courses de Saumur.

Dernières Nouvelles.

La commission d'enquête sur l'élection du département de la Nièvre s'est réunie hier.

M. de Bourgoing a été de nouveau entendu.

Le député de l'appel au peuple a exprimé tout l'étonnement que lui avaient causé les déclarations de M. Leurent, député du Nord.

Il a cherché à réfuter tous les arguments que M. Leurent a produits, et les a qualifiés d'accusations injustes.

On sait que M. Leurent avait dit avoir entendu, à Archambault, la majorité des électeurs dire hautement que M. de Bourgoing n'eût pas été élu s'il n'avait pas fait courir le bruit qu'il était le candidat du maréchal.

M. de Bourgoing demande à faire comparaître devant la commission de nouveaux témoins.

Il prétend n'avoir pas abusé de la confiance que pouvait inspirer le nom du maréchal et fait ses efforts pour établir que son journal, qui tirait à 40,000 exemplaires, pas plus que ses amis, n'ont prononcé son nom.

M. de Bourgoing insiste ensuite sur la fausseté de la pièce déposée par M. Girerd, et cite un rapport du procureur général de Bourges qui expose que cette pièce n'a été connue de lui que par le compte-rendu de l'*Officiel*.

M. Imgarde de Leftemberg, procureur général à Paris, a ensuite été entendu et a déclaré que, voulant séparer sa responsabilité de celle de M. le garde des sceaux, il ne voyait aucun inconvénient à ce que le dossier relatif au comité central de l'appel au peuple soit communiqué à la commission.

Cette déclaration a fait sensation.

On affirme, d'un autre côté, que M. Leurent n'accepte pas les dénégations de M. de Bourgoing ; il confirmera sa précédente déclaration.

On annonce une lettre de M. de Bourgoing dans la *Liberté*.

De nouvelles preuves défavorables à l'élection de M. Cazeaux dans les Hautes-Pyrénées sont parvenues à la commission chargée de sa validation.

Les bulletins lancés par M. Fould étaient contraires à la loi de 1849, et, par conséquent, inconstitutionnels. Ils portaient en tête ces mots :

« Candidat de l'Appel au peuple. »

La majorité des membres de la commission trouve que tout ce qui a été fait a violé le décret de déchéance rendu par l'Assemblée contre la famille impériale, ainsi que la loi du 20 novembre 1873.

Elle trouve cette élection séditionnelle et émet l'avis qu'il soit pris des mesures pour prévenir dorénavant de tels agissements de la part d'un parti qui n'a jamais su rien pardonner à personne une fois arrivé au pouvoir.

On signale dans le département de Seine-

et-Oise l'activité prodigieuse de la propagande bonapartiste.

Des brochures, des photographies non estampillées sont distribuées ouvertement.

M. Martel a été nommé président et M. de Clercq secrétaire de la commission relative à la concession d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

On s'est occupé de la crise ministérielle, à la réception qui a eu lieu avant-hier chez le prince de Hohenlohe.

Les combinaisons ministérielles se sont succédées ; voici pourtant celle qui était la plus accréditée dans les salons de l'ambassadeur d'Allemagne :

M. Dufaure, vice-président du conseil ;
M. le duc d'Audiffret-Pasquier, ministre de l'intérieur ;

M. Laboulaye, ministre de l'instruction publique ;

M. Wallon, garde des sceaux ;
M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères ;

M. le général de Cissey, ministre de la guerre ;

M. Deseilligny, ministre des travaux publics.

Le remplaçant de M. Mathieu-Bodet n'a pas été nommé ; on semblait pourtant compter sur son changement.

Les amis du duc Decazes sont forts inquiets du résultat de la réunion qui a eu lieu jeudi dans les bureaux.

L'Assemblée suit en général l'opinion émise par les commissaires sur les questions spéciales.

Neuf commissaires sont complètement hostiles au projet du duc Decazes sur la réforme judiciaire en Egypte, et tout fait prévoir un échec pour lui.

Cet échec pourrait avoir pour résultat d'empêcher le maintien du duc Decazes dans la combinaison ministérielle qui se fait attendre si longtemps.

Il est évident que M. le duc de Broglie ne renonce pas à ressaisir la direction des affaires.

Il intrigue beaucoup, malgré son dernier vote, pour faire échouer tous les projets, et arriver à faire partie d'une combinaison ministérielle, ce qui lui permettrait de préparer la dissolution et surtout les nouvelles élections.

M. Dufaure n'a pas encore été appelé par le maréchal.

De mauvaises langues prétendent que l'ancien ministre, désireux de rester encore quelque temps en place, fait son possible pour retarder l'avènement de celui qui doit lui succéder.

Le vrai motif de ce retard est que le maréchal n'accepte la situation créée par le vote de l'amendement Wallon qu'à son corps défendant.

Le centre gauche aura mercredi prochain une réunion très-importante.

On pensait généralement que l'Assemblée se séparerait hier soir.

L'*Univers* a reçu de son correspondant la dépêche que voici :

« Hendaye, 5 février, 12 h. 1/2. »

« Je reçois par un courrier des détails sur la victoire de Dorregaray sur Quesada près de Vistabella. »

« Un bataillon de ligne et deux compagnies de gardes nationaux sont prisonniers des carlistes. »

« Une batterie, commandée par le capitaine Mazaredo, est en notre pouvoir. »

« Beaucoup d'effets et de chevaux ont été pris. »

« La victoire de Tristany à Prades est confirmée ; l'ennemi a été battu complètement. »

« De Navarre on dit qu'avant-hier sont morts deux généraux alphonstistes. »

« Don Alphonse a failli être fait prisonnier. »

« Quatre canons Krupp sont en notre pouvoir, ainsi qu'un grand nombre de prisonniers et de fusils. »

« Démentez l'entrée de Loma à Azpeitia ; il n'a pas bougé de la base de ses opérations. »

« Egana l'a repoussé complètement avant-hier vers Zarauz. »

« L'enthousiasme est immense. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 7 février 1875,

Par extraordinaire, à l'occasion du Carnaval,

DON PASQUALE

Opéra bouffon en 4 actes, paroles de MM. Alphonse Royer et Gustave Vaez, musique de Donizetti.

Joué par MM. Chevalier, Ch. Budant, Géraizer et M^{lle} Bureau.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 104^e fascicule, TOP à TRA, est en vente.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,415.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes, de 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} CONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Biange, et chez les pharmaciens et épiciers, — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. . .	64	35	» 75	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	695	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	522	50	»
4 1/2 % jouiss. mars.	93	»	» 25	Crédit Mobilier.	442	50	» 22	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	785	50	» 22
4 % jouissance 22 septembre. .	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche. . .	553	75	»	Société autrichienne, j. janv. . .	658	75	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. .	328	75	» 11	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	101	30	» 85	Est, jouissance nov.	525	»	»	Orléans.	298	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	» 7	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	910	»	» 5	Paris-Lyon-Méditerranée.	293	50	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	447	50	» 1	Midi, jouissance juillet.	645	»	»	Est.	391	»	»
— 1865, 4 %	467	50	»	Nord, jouissance juillet.	1125	»	» 5	Nord.	297	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	301	»	» 8	Orléans, jouissance octobre. . .	910	»	» 2	Ouest.	290	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	278	»	» 2	Ouest, jouissance juillet, 65. .	581	25	» 3	Midi.	293	50	»
Banque de France, j. juillet. . .	3800	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	60	»	» 1	Deux-Charantes.	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . .	448	75	»	Compagnie parisienne du Gaz. .	695	»	»	Vendée.	245	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv. . .	60	»	» 1	Canal de Suez.	500	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. .	260	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	225	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	880	»	» 5								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 10.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du cinq février mil huit cent soixante-quinze, enregistré ;

Notification a été faite, à la requête de M. Raymond-Charles d'Achon, propriétaire, demeurant à Gennes, agissant en qualité de maire de la commune de Gennes ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 10, constitué pour la commune de Gennes ;

A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le dix-huit janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée : 1^o d'un acte passé devant M^e Bourdais, notaire à Gennes, le cinq novembre mil huit cent soixante-onze, enregistré, contenant promesse de vente, par M. Louis Lioton, cultivateur, et M^{me} Marie Moron, son épouse, demeurant ensemble à Milly, commune de Gennes, au profit de la commune de Gennes, ce accepté par M. d'Achon, sus-nommé, agissant en sadite qualité de maire de cette commune, sous la condition que la commune serait autorisée, dans les formes voulues par la loi, à faire ladite acquisition, d'une parcelle de terrain, d'une contenance de treize ares vingt centiares, à prendre dans un plus grand morceau, situé à Milly, faisant partie du numéro 857 de la section D du plan cadastral de la commune de Gennes ; ladite parcelle destinée à servir d'emplacement pour la construction d'une maison d'école ; cette parcelle joignant au levant la route numéro 19, au midi le surplus du morceau restant aux vendeurs, au couchant Boivin, au nord un chemin et Deschamps-Samson, pour le prix principal de huit cent cinquante francs, payables sans intérêts, aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription ; 2^o d'un autre acte

passé devant ledit M^e Bourdais, notaire à Gennes, le vingt-deux avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et transcrit, contenant la réalisation de la promesse de vente sus-énoncée, au profit de la commune de Gennes, ce accepté par M. d'Achon, son maire, en vertu de l'autorisation donnée à ladite commune, par arrêté du préfet du département de Maine-et-Loire, en date du deux mai mil huit cent soixante-treize ;

Avec déclaration à M. le procureur de la République que cette notification lui était faite afin qu'il eût à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenables, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, cet immeuble demeurerait affranchi de toutes charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires de cet immeuble sont, indépendamment des vendeurs : 1^o M. René Jobault, teinturier, demeurant à Chalonnes-sur-Loire ; 2^o M^{me} Olympe Jobault, épouse de M. Louis-Noël Martin, demeurant au même endroit ; 3^o M^{me} Aimée Jobault, propriétaire, demeurant au même endroit ; 4^o M. Alexandre-Félix Jobault, propriétaire, demeurant aussi à Chalonnes-sur-Loire ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur cet immeuble, des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, la présente notification serait publiée dans un journal judiciaire, conformément à la loi.

Pour extrait, dressé par l'avoué soussigné. (70) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER PRÉSENTEMENT.

MAISON, à Saumur, rue de la Comédie, n° 27. S'adresser audit notaire. (26)

MAISON

A LOUER PRÉSENTEMENT. Rue des Pâis, n° 10. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (54)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs,

DE LA BRARDERIE

Près le bourg de Saint-Lambert-des-Levés. Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 5 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire. (585)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par lots, Au gré des acquéreurs, LA

PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE

A Grandfonds, commune de Brézé, Consistant en maison d'habitation et d'exploitation, terres labourables, vignes et bois ; le tout d'une contenance de 9 hectares 41 ares 80 centiares.

Les bâtiments pourront être divisés.

Pour traiter, s'adresser à M. Epoudry, propriétaire à Saint-Cyr, ou à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE,

DEUX BOUTIQUES

Situées à Saumur, rue d'Orléans, Autrefois occupées par la maison de banque Louvel, Trouillard et C^{ie}. Avec appartements au deuxième et au troisième étages ; Le tout pouvant être divisé ou réuni, au gré des preneurs. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire.

A VENDRE

DE SUITE,

BELLE PETITE PROPRIÉTÉ

Située route de Varrains.

S'adresser, pour traiter, chez M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, ou chez M^{lle} PÉRONOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (67)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85,

Actuellement occupée par M^{me} veuve Pucpeau.

Cette maison comprend : Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin. S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

A VENDRE BELLE DEVANTURE DE MAGASIN.

S'adresser à M. LIÈVRE, menuisier, rue Nationale, à Saumur. (5)

FOIN

A VENDRE

S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz. (50)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET

TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc. Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.